

DEROULEMENT DES PROCEDURES DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN 2002

• Résumé

La loi du 29 janvier 1993 dite loi "Sapin" limite la durée des contrats de délégation et prévoit une procédure de publicité et de consultation préalable à leur conclusion.

En application de cette loi, 573 procédures concernant les services d'eau et d'assainissement ont été répertoriées au cours de l'année 2002. Parmi elles, plus de 200 ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

- ⇒ Les procédures analysées débouchent sur une baisse moyenne de 21% du prix (pondéré par le volume) payé au délégataire. Cette diminution de prix, qui est la plus importante constatée depuis 1998 (création de l'observatoire), s'explique en partie par l'impact d'une baisse importante sur 5 grosses collectivités de plus de 100 000 habitants, prépondérantes en terme de volume. Elle passe à -9% sans ces très gros services. De manière générale, la baisse de prix profite plus aux collectivités de plus de 10 000 habitants.
- ⇒ Si globalement la répartition des contrats entre les 3 principaux groupes privés présents dans ce secteur n'est pas fondamentalement modifiée, on note la présence constante d'autres entreprises indépendantes depuis 1998.
- ⇒ La diminution de la durée moyenne des contrats se confirme : elle passe de 14,4 à 11 ans.
- ⇒ En moyenne, une procédure suscite 4,4 candidatures et 2,3 offres. Mais dans 31% des cas, il n'y a qu'une seule offre. Ces proportions n'évoluent pas significativement depuis 1998.
- ⇒ Pour la mise en œuvre de cette procédure, la demande des collectivités en prestations d'assistance et de conseil est forte. Dans notre échantillon de 200 procédures, les services de l'Etat assurent ce conseil auprès du plus grand nombre de collectivités (82% des moins de 10 000 habitants et 67% des plus de 10 000 habitants), le secteur du conseil privé réalisant 23% du chiffre d'affaires global du conseil.

L'évolution des prix pratiqués, la durée des contrats ainsi que la consolidation de la présence de nouveaux délégataires, montrent que les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 ont effectivement contribué, dans un certain nombre de cas, à la maîtrise des prix de délégation des services d'eau et d'assainissement.

Cependant, le fait que plus de la moitié des services voient leur prix augmenter, le manque d'évolution significative du nombre d'offres et l'absence d'attributions d'appels d'offres importants aux nouvelles sociétés laissent une image plus mitigée quant à l'impact de ces dispositions sur la concurrence entre sociétés délégataires.

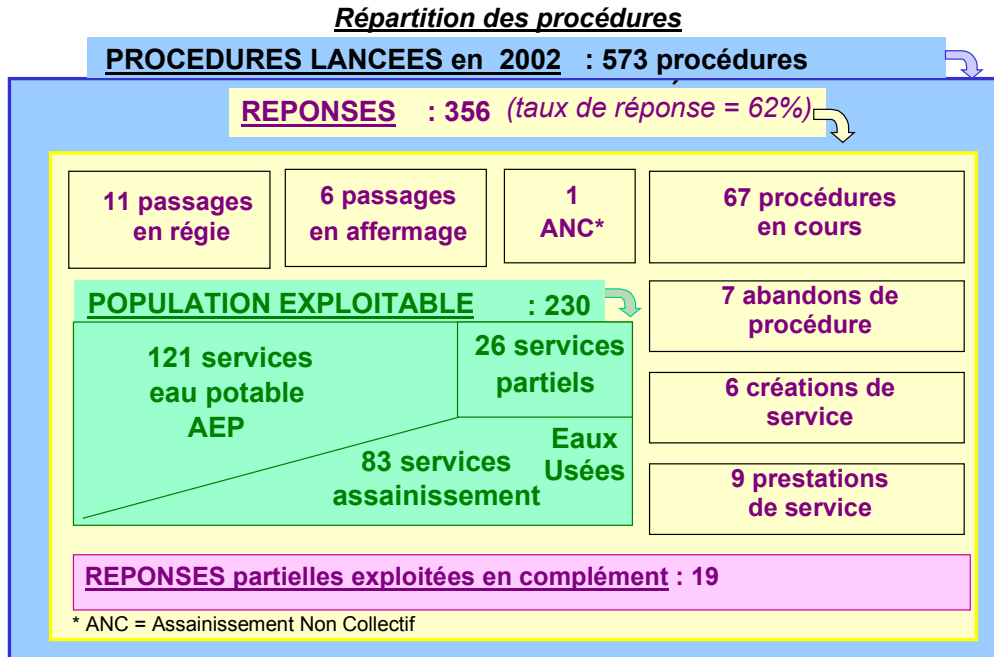
Par ailleurs, cette étude permet de suivre (de manière non exhaustive), à travers les publications au Moniteur des Travaux Publics et au Bulletin Officiel des Marchés Publics, l'évolution du nombre de procédures engagées en application de la loi Sapin : environ 300 en 1997, 582 en 1998, 684 en 1999, 508 en 2000, 477 en 2001, 573 en 2001 et 538 en 2002.

Cette étude a été réalisée par le laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement¹ de l'ENGREF Montpellier **avec le soutien du FNSE** (Direction de l'eau - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable). Nous remercions vivement les collectivités et les organismes de conseil qui ont participé à cette étude.

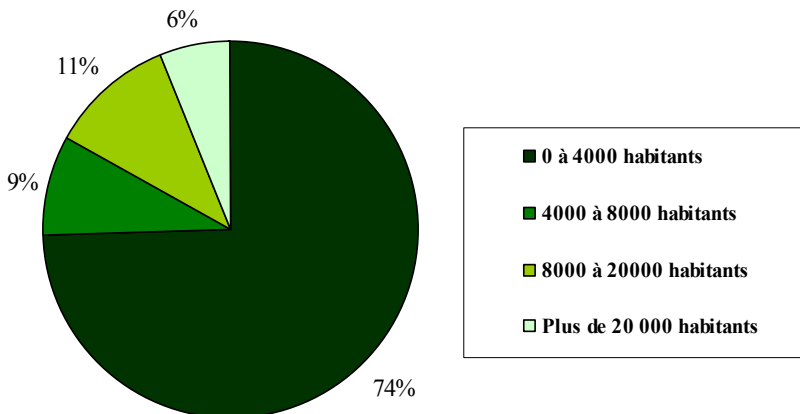
¹Fr.Bonnet, L.Guérin-Schneider, F.Audouy, G.Fauquert, S.Garcia

• Présentation générale de l'étude

L'étude a recensé **573** procédures de délégation lancées pour des services d'eau ou d'assainissement dont la renégociation a été engagée en 2002. Ces contrats représentent environ **3,8% des 15 000 contrats²** de délégation français et 7% des volumes d'eau distribués chaque année. Sur les 356 procédures qui ont été examinées, 11 ont débouché sur un passage du service de l'affermage en régie et 6 de la régie à l'affermage. 67 procédures n'étaient pas achevées en septembre 2003. **230** procédures ont pu être analysées en détail. Elles concernent à 94% des collectivités de moins de 20 000 habitants. Les services d'eau potable sont plus représentés, en nombre et en volume, que ceux d'assainissement.



Répartition des réponses par taille de collectivité (population exploitable)



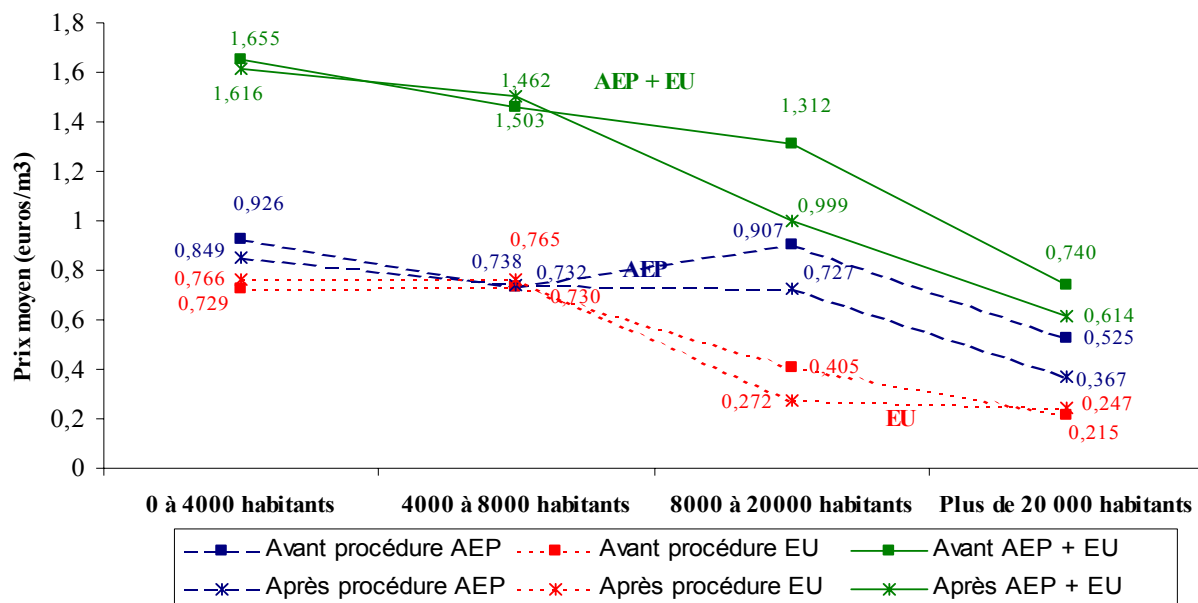
L'étude porte sur une population réduite de 230 procédures, dont 121 en eau potable et 83 en assainissement au sens strict. **Les prix et les données calculés ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des services d'eau, mais d'une population bien spécifique de services ayant renouvelé leur contrat en 2002.** A noter, la présence, pour la première fois depuis 1998, de quelques collectivités de plus de 100 000 habitants.

• Incidence sur les prix

L'évolution du prix délégataire (recette totale / volume total) peut être d'abord analysée en moyenne pondérée par les volumes. Ainsi, pour cette première approche, les évolutions de prix constatées (services eau et assainissement confondus) ont conduit, pour l'ensemble des renégociations engagées en 2002, à une baisse moyenne de **21%** du prix payé au délégataire, chiffre fortement influencé par 5 gros services d'eau potable de plus de 100 000 habitants ayant obtenu une forte baisse de prix délégataire. Si l'on considère les services de moins de 100 000 habitants, la baisse de prix est alors de **9%**, chiffre proche des autres années.

² Source : Rapport de la mission d'évaluation et de contrôle sur le prix de l'eau (Yves Tavernier, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, Assemblée Nationale - mai 2001)

Prix moyen délégataire final par taille de service
(eau potable, assainissement, eau potable + assainissement)



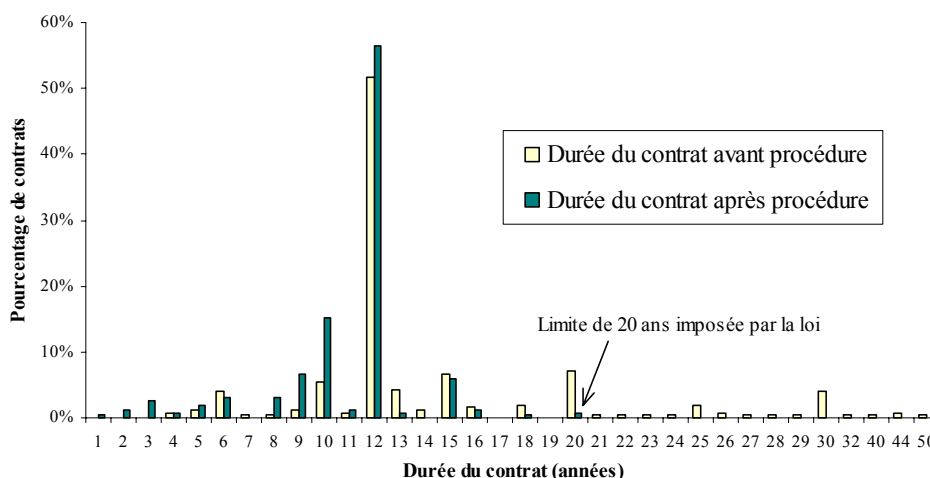
Cette baisse profite principalement aux services d'eau potable des moyennes et grosses collectivités. Les collectivités de moins de 4 000 habitants connaissent une relative stabilité du prix délégataire tandis que pour certains services assainissement, ce dernier augmente. Ces chiffres confirment que la situation reste moins favorable dans les petits services. Par ailleurs, il est important de noter que la baisse de prix de la part délégataire est souvent partiellement atténuée par une hausse de la part collectivité (45% des cas de baisse de prix). Les usagers ne perçoivent pas systématiquement la variation de prix liée à la part délégataire. Enfin, l'évolution du prix peut également être analysée en considérant le nombre d'augmentations et de diminutions, quel que soit le volume concerné.

Nombre de services où le prix augmente, diminue et reste stable

	Nombre de services où le prix augmente	Nombre de services où le prix baisse	Nombre de services où le prix reste stable
AEP	56	54	11
EU	42	34	7

Du point de vue du nombre de procédures, il y a autant de services où le prix augmente que de services où le prix diminue.

Durée moyenne des contrats signés en 2002



La durée moyenne des contrats est passée de **16 à 11 ans**. 63% des contrats ont été signés pour 12 ans.

• **Changement de délégataire**

8% des procédures ont abouti à un changement de délégataire (pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 8% en 1998, 18% en 1999, 12% en 2000 et 11% en 2001).

Au cours de l'année 2002, à l'issue de la mise en concurrence, les sociétés Véolia Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SAUR France représentent **81 % du chiffre d'affaires** remis en concurrence.

Avec un gain de 10 contrats, la présence des autres délégataires progresse.

• **Le conseil**

Parmi les collectivités, très peu mènent la procédure de renégociation seules (3% des moins de 10 000 habitants et 9% des plus de 10 000 habitants). Les services de l'Etat (les DDAF et dans une moindre mesure les DDE) restent les premiers conseillers des collectivités (82% des moins de 10 000 habitants et 67% des plus de 10 000 habitants).

La nature des prestations apportées aux collectivités varie d'un organisme à l'autre, mais également de façon géographique.

• **L'exercice de la concurrence**

En 2002, une procédure a généré en moyenne 4,4 candidatures et 2,3 offres. Au stade de la candidature, 85% des services disposent de 3 propositions ou plus ; au stade des offres, la proportion tombe à 38%. Ces chiffres sont stables par rapport aux années précédentes. Dans certains cas, le jeu de la concurrence est inexistant puisque 31% des procédures ne comptent qu'une seule offre.

Au cours des entretiens, certaines collectivités, notamment rurales, ont évoqué une prise de conscience de l'apport de l'intercommunalité pour une meilleure maîtrise des contrats et des procédures.

• **Conclusions de l'étude**

La procédure loi Sapin constitue un outil destiné à encourager la transparence et la concurrence. Les tendances observées les années précédentes se confirment une nouvelle fois pour l'année 2002 :

➤ une **diminution globale des prix "délégataire"** pondérés par le volume (*-9% en 1998, -10% en 1999, -12% en 2000, - 8% en 2001 et -21% en 2002*),

➤ une **réduction de la durée** des contrats (*vers une moyenne de 11 ans*) et 56% des contrats signés pour 12 ans,

➤ **la consolidation de la présence de nouveaux délégataires.**

Les collectivités, et principalement les plus petites, expriment toujours une forte demande de conseil afin de les aider à mettre en œuvre cette procédure perçue comme complexe tant d'un point de vue technique qu'administratif.

Cependant, pour la moitié des services, le prix augmente alors que le nombre d'offres n'évolue pas et que la présence de nouvelles sociétés indépendantes (limitée à ce jour à des services de petite taille) et a fortiori des étrangers, reste faible. Ces résultats donnent une image plus mitigée quant à l'impact de la loi Sapin sur la concurrence entre sociétés délégataires.